Lettre au sujet des enfants de Toussaint Louverture

Numéro d'inventaire : 1979.22361
Auteur(s) : Pierre Louis Guinguené
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : non renseigné (Paris)
Période de création : 4e quart 18e siècle
Date de création : 1797
Matériau(x) et technique(s) : papier
Description : Feuillet à l'en-tête du Directeur général de l'Instruction publique. Au dos: adresse du destinataire, tampons postaux, traces de cachets et déchirure à l'emplacement d'ouverture du pli.
Mesures : hauteur : 23,5 cm ; largeur : 18,2 mm
Notes : L.s, datée du 22 Nivose an V et adressée au Ministre de la Marine et des Colonies. Guinguené repond à une lettre de recommandation du Ministre en faveur des "jeunes colons Toussaint Louverture et Pierrot". Le profil particulier de ces deux jeunes gens (âge, manque d'instruction préalable) pose des problèmes pour leur intégration dans une école dépendant du gouvernement. Guinguené conseille au ministre de placer ses "protégés" dans une maison d'éducation particulière "où ils recevraient […] des leçons appropriées à la tournure de leur esprit".
Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.
Filière : non précisée
Niveau : non précisée
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 2

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

5.e DIVISION.

DIRECTION
GÉNÉRALE
de
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE.

BUREAU
de l'Enseignem.t

Vous êtes prié de rappeler le Bureau ci-dessus, en marge de la réponse.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

2.e Sect.

Paris, le 24. Nivose l'an 5 de la République française.

LE DIRECTEUR général de l'Instruction publique,

1438

24

Au Ministre de la Marine et des Colonies.

N.o 1078.

Citoyen Ministre.

Je prend comme vous, et sur tout d'après votre recommandation, le plus grand intérêt aux Jeunes Colons Toussaint Louverture et Pierrot, mais je vois avec douleur que les attributions du Ministre de l'intérieur ne renferment aucune maison d'Instruction qui soit propre à leur caractère et à leur position. Ils ont montré pour l'Ecole de Liancourt, dont ils ont déserté deux fois, une telle répugnance qu'on ne peut les y renvoyer de nouveau; d'ailleurs on ne peut se dissimuler que le régime de cette maison ne saurait leur convenir

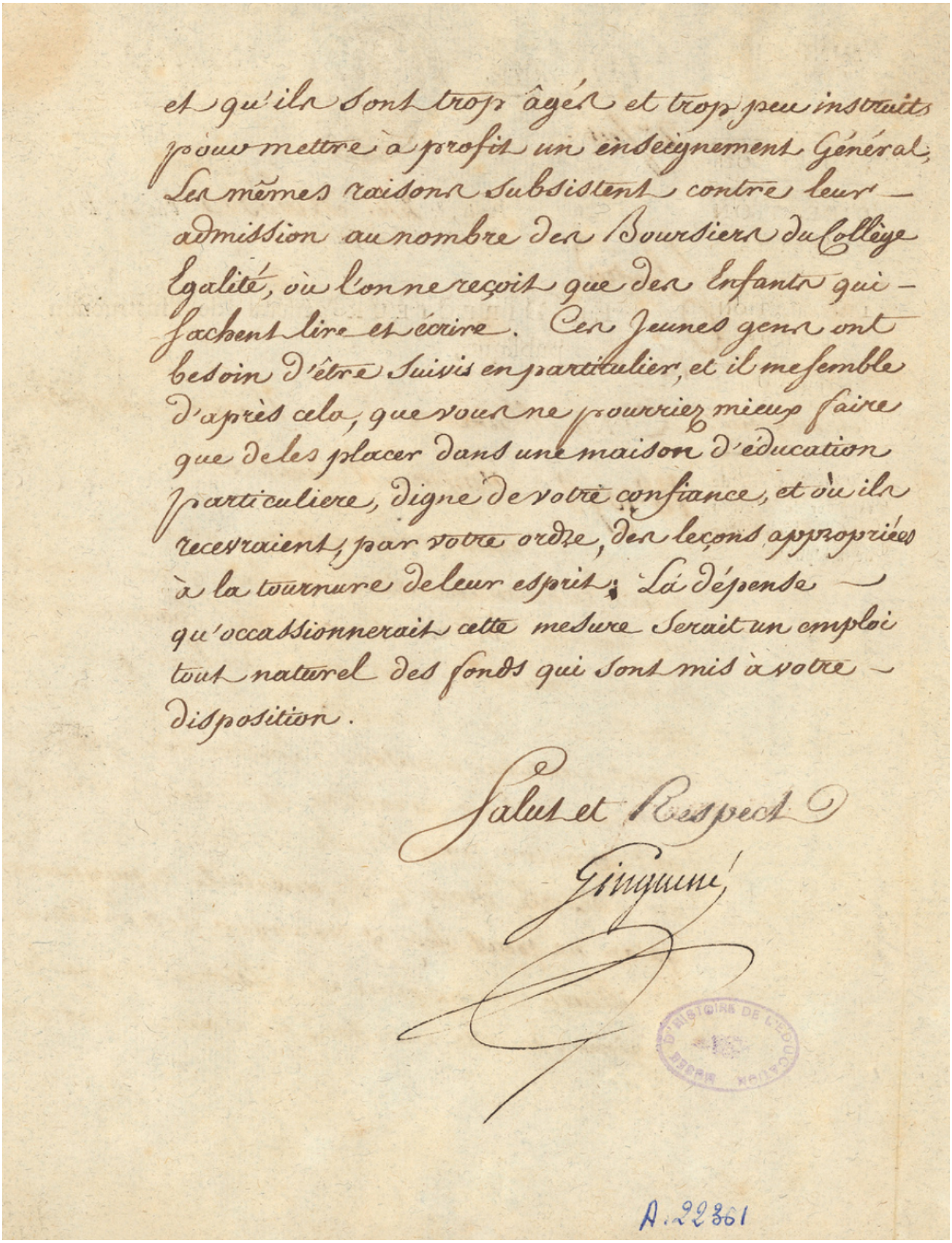

et qu'ils sont trop âgés et trop peu instruits pour mettre à profit un enseignement Général. Les mêmes raisons subsistent contre leur admission au nombre des Boursiers du Collège Egalité, où l'on ne reçoit que des Enfants qui sachent lire et écrire. Ces Jeunes gens ont besoin d'être suivis en particulier, et il me semble d'après cela, que vous ne pourriez mieux faire que de les placer dans une maison d'éducation particuliere, digne de votre confiance, et où ils recevraient, par votre ordre, des leçons appropriées à la tournure de leur esprit; La dépense qu'occasionnerait cette mesure serait un emploi tout naturel des fonds qui sont mis à votre disposition.

Salut et Respect

Grégoire

A. 22361